



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20230911-DEC-2023-114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2023

Le 11 septembre 2023
2023-83
DAJCP/CP

DÉCISION

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020.03.05 en date du 10 juillet 2020, reçue en Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n°2022-128 en date du 25 septembre 2022, reçue en Préfecture le 28 septembre 2022, portant autorisation du Maire de signer une convention de louage d'un logement du domaine privé à Mme Mireille CAZAJOUS,

VU la demande de Mme Mireille CAZAJOUS de pouvoir prolonger son occupation dans le logement situé au 30 avenue de Verdun à Bruges pendant un an à compter du 1^{er} octobre 2023,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** un avenant n°1 à la convention de louage de l'immeuble situé 30 avenue de Verdun, 33520 Bruges pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2023 et pour un loyer mensuel de 950€ auquel s'ajoute les taxes inhérentes à l'immeuble (TEOM) de Mme Mireille CAZAJOUS.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire
Briette TROAZA